

Délibérations de la séance du 1^{er} septembre 2023

Délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

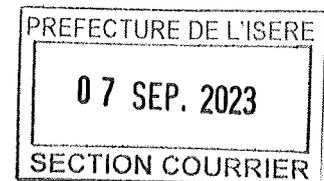
Le premier septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 août 2023 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, , Guillaume EVIN, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

Absents : Willy DUTILLEUIL

Pouvoirs : Christophe FRANCHINI a donné son pouvoir à Henri PRAT

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du 27 juin 2023,
2. Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (budget principal et ses budgets annexes),
3. Admissions en non valeur (annexe 1),
4. Gestion de l'appartement du 1^{er} étage de la mairie : programmation et bail de location temporaire (annexe 2),
5. Questions diverses,
 - * Mise à jour du PCS,
 - * Point sur les travaux,
 - * planning événementiel de l'automne.

1. Approbation du compte rendu du 27 juin 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité et les signatures portées sur le document.

2. Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (budget principal et ses budgets)

DB2023.040

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les Collectivités à compter du 1 janvier 2024.

En lien avec Monsieur le trésorier, la commune de Venon s'engage à adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune et le budget annexe.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale

et communes).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;
- l'application de la fongibilité des crédits ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, il se peut que pour le budget primitif 2024, le rappel de la colonne BP N-1 ne soit pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Amortissements prorata temporis :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

La commune de Venon, hormis en ce qui concerne les subventions d'équipement versées (compte 204X), n'est pas tenue de procéder à l'amortissement de ses immobilisations dès lors que sa population est inférieure à 3 500 habitants.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Venon calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la

logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

- « Le conseil municipal, entendu cet exposé,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis favorable du comptable public, responsable du SGC de Saint-Martin-D'Hères.

Après avoir délibéré,

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes 2024.*
- d'appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au Prorata Temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées.*
- De déroger à l'amortissement au Prorata Temporis pour les biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section »*

Vote : Pour 14

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Admission en non-valeur (annexe 1)

DB2023.041

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état des lieux des créances irrécouvrables liées à des impayés anciens de factures. Les recours légaux ayant été infructueux, il nous demande d'admettre ces montants en non-valeur.

Après vérification, il s'avère que nous pouvons admettre en non-valeur les sommes

suivantes :

Liste 6168000432 fournie en annexe 1 pour un montant de 190,07€ : compte 6541, les crédits étant ouverts sur le budget 2023.

« Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide l'admission en non-valeur des listes et montants présentés en annexe 1 »

Vote : Pour 14

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence du Conseil à Henri PRAT, Premier Adjoint.

4. Gestion de l'appartement du 1^{er} étage de la mairie : programmation et bail de location temporaire

DB2023.042

Monsieur PRAT indique que l'appartement situé au-dessus de la mairie, a été libéré en mai 2023, et rappelle que le conseil avait choisi d'effectuer les travaux d'isolation et de mise aux normes avant de procéder à une nouvelle mise en location. Il indique que nous avons été sollicités pour apporter notre concours par le logement d'une famille de gendarmes si la décision d'installer une nouvelle gendarmerie sur St Martin d'Uriage est entérinée. D'autre part un rendez-vous est pris le 7 septembre 2023 avec l'architecte conseil de la commune pour finaliser les postes de travaux, et déposer les demandes de subventions afférentes.

A ce jour, le logement est donc vacant, et les travaux sont prévus pour une réalisation en 2024. Sauf exception, les baux de location sont de 6 ans pour un bailleur public.

« Monsieur Prat indique avoir eu connaissance des difficultés rencontrées par M le Maire et sa famille suite à la prise de retard dans la réalisation des travaux consécutifs à l'incendie qui a dévasté leur maison le 12 mai 2022, et rappelle que plusieurs membres du conseil municipal ont été interpellés par les nombreux aller-retours que Monsieur le Maire est obligé de faire pour continuer à exercer ses fonctions sur la commune. La location du meublé pris sur une autre commune par la famille de Monsieur le Maire arrivant à échéance et les travaux devant être finis cet été n'ayant pas été achevés, il indique avoir pris la liberté de proposer au conseil de louer l'appartement pour une durée maximale de 6 mois de façon à ne pas laisser l'appartement vide et avoir la certitude de pouvoir faire les travaux attendus dès le début de l'année 2024.

Monsieur le Maire, suite à cette proposition, et soucieux de toute transparence, a tenu à écrire une lettre à M le Préfet dont M Prat donne lecture.

En conséquence, et au vu de la situation et la surface de 65m² de l'appartement, le montant du loyer est fixé à 900€ / mois à compter du 2 septembre 2023. Les charges correspondant à l'enlèvement des ordures ménagères, au gaz et à l'entretien de la chaudière étant facturés en plus.

Le bail de location est fourni en annexe 2.

Le conseil ayant entendu les explications du premier adjoint et en ayant débattu décide :

- *D'appliquer les conditions de mise en location citées ci-dessus*
- *Valide le bail de location fourni en annexe 2, avec une durée du bail de 6 mois, et préavis d'un mois »*

Vote : Pour 13

Contre 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Après le vote, Monsieur le Maire réintègre la séance

5. Questions diverses

- **Mise à jour du PCS,**
- **Points sur les travaux,**
- **Planning évènementiel de l'automne**

Mise à jour du PCS :

Monsieur le maire indique que le conseiller municipal Guillaume Evin en charge de la mise à jour du PCS a déposé sur le disque partagé de la commune, les fiches et les éléments mis à jour. Il demande la mise en place d'une commission pour finaliser les documents et envisager pour le printemps 2024 la réalisation d'un exercice en condition réelles avec l'aide de l'IRMA. La mission a pour objectif de finaliser les fiches composant le PCS afin de les présenter lors d'un prochain conseil, de mettre à jour les noms de référents et des personnes fragiles de la commune, et, en lien avec l'adjointe du mandat précédent ayant coordonné le PCS (Michelle Vincent) et la métropole (Conseiller délégué en charge des risques Jean-Yves Porta) prévoir la réédition du livret d'information communal.

La commission est composée de :

- Anne-Laure Isidor
- Danielle Clocheau
- Guillaume Evin

Points sur les travaux :

- Les travaux du carrefour de l'école sont terminés. Le ralentisseur à la montée doit être repris, et la signalétique (zone résine, etc..) est prévue pour la mi-septembre.
- Le pont au pied de Venon permet de garantir le passage de véhicules lourds au centre du pont, l'ouvrage présentant des faiblesses.
- Discussion sur les travaux prévus dans la combe d'Uriage début 2024 pour le raccordement au réseau d'assainissement métropolitain de la station d'épuration proche du chenil de la SPA.
- Proposition d'ajout de signalisation, de chicane ou de ralentisseurs notamment sur le haut de la commune entre Cul Froid et Perroud pour limiter l'impact de l'augmentation temporaire du trafic routier.
- Reprise des enrobés du chemin de Planchon et du bas du chemin de Charlet

Planning évènementiel : tous les événements sont répertoriés sur le site.

Délibérations prises :

DB2023.040 : Adoption de la nomenclature m57 au 1^{er} janvier 2024 (budget principal et ses budgets annexes,

DB2023.041 : Admission en non-valeur,

DB2023.042 : Gestion de l'appartement du 1^{er} étage de la mairie : programmation et bail de location temporaire,

Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2023.018: Autorisation débit de boisson temporaire fête de l'école le 24 juin,

Arrêté 2023.019 : Stationnement place du village fête de la musique le 24 juin,

Arrêté 2023.020 : Stationnement place du village le 29 juin,

Arrêté 2023.021 : Stationnement place du village le 8 juillet,

Arrêté 2023.022 : Tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Arrêté 2023.023 : Ouverture débit de boisson le 8 juillet,

URBANISME :

Déclaration préalable

DP : Abri de jardin, ROL Sébastien, 98 Chemin de la Chappe,

DP : Installation photovoltaïques, BLANCHARD Danielle, RD 164 ?

DP : Piscine ROL Sébastien, 98 Chemin de la Chappe,

DP : Portes de garage et pergola, BERNARD Olivier, 256 Chemin des Faures,

DP : Installation panneaux photovoltaïques, GUERRE Jérôme, 210 Chemin de l'école,

DP : Réfection de la toiture et panneaux photovoltaïques, MARCHAND Yves, 264 Chemin des Faures

Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

- Etat néant,

La séance est levée à 23 h 40.

Membres du Conseil Municipal présents

| Conseillers | Signatures | Conseillers | Signatures |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|
| BOULAIS Olivier | | CHACHEREAU Marc | |
| CLOCHEAU Danielle | | DUTILLEUL Willy Procuration | |
| EVIN Guillaume Pouvoir à | | FRANCHINI Christophe | Délégation à PRAT Henri |
| GRANGE Agnès | | ISIDOR Anne-Laure | |
| JOUCLARD Marie- Hélène |  | LATHUS Laurent | |
| ODDON Marc | | PRAT Henri | |
| RAGNET François | | VEYRUNES Jacqueline | |
| VIEUX-CHAMPAGNE Florent Procuracy | | | |
| | | | |

